



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n°1196 du 12 septembre 2019 des honorables Députés
Carole Hartmann et Max Hahn concernant l'optimisation des services d'urgence**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre de l'Intérieur

Alain Becker

Premier conseiller de Gouvernement

Réponse commune de Madame Taina BOFFERDING, Ministre de l'Intérieur et de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Santé à la question parlementaire n°1196 du 12 septembre 2019 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Max Hahn

Le projet mentionné par les honorables Députés concerne la mise en service d'un produit par une clinique privée en Allemagne, qui organise le secours à personne (« Betreiber des Rettungsdienstes ») dans plusieurs « Landkreise » adjacents. Cette situation, où un organisme privé, ici en l'occurrence une clinique privée, participe au service public de secours à personne diffère fondamentalement de l'organisation, dont est doté le Luxembourg. Avec la création du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), le législateur luxembourgeois a voulu renforcer le secours à personnes, qui est à ce jour est un service public.

En ce qui concerne la communication entre le CGDIS et les hôpitaux, plusieurs modes de communication peuvent se présenter, en fonction des situations qui surviennent. Dans sa note de service interne du 18 juillet 2019, le CGDIS rappelle ces modes de communication, dont ceux concernant l'annonce des patients aux services d'urgence des hôpitaux.

Ainsi, en cas de prise en charge par le Service d'aide médicale urgente (SAMU), le médecin du SAMU contacte directement le médecin des urgences pour le prévenir de l'arrivée d'un patient et pour lui transmettre les données médicales nécessaires.

Lors de la prise en charge d'un patient par une ambulance sans l'intervention du SAMU, la communication se fait en passant par le central des secours d'urgence. La transmission des informations quant à l'état du patient se fait selon des schémas standardisés (« A-B-C-D-E » et « SAMPLER ») par le biais d'une communication directe entre l'équipage de l'ambulance et le personnel des urgences. L'annonce de l'admission d'un patient doit se faire en particulier dans les cas suivants : suspicion d'un accident vasculaire cérébral (AVC), admission de patientes dans une maternité, d'enfants aux urgences de la « *Kannerklinik* » ou de patients pris en charge à défaut de SAMU disponible.

Depuis automne 2018, le CGDIS a mis en place un système de documentation électronique des rapports d'intervention. Cette documentation est en cours d'évaluation et sera étendue au SAMU.

Finalement, il pourra être envisageable de transmettre à moyen terme les données d'une ambulance ou d'un SAMU directement à un service d'urgence.